

A partir le 1er octobre 2025, toutes les **habilitations électriques** (même TST) **sortent du SIR** → Plus de fiche d'aptitude mais remise au salarié (et pas à l'employeur) d'une **attestation médicale de non-contre-indication médicale**

L'attestation, délivrée par un Médecin est valable 5 ans sauf nécessité de réévaluation anticipée

Les avis d'aptitude délivrés avant le 1er octobre tiendront lieu d'attestation de non contre-indications pendant 5 ans à compter de leur délivrance, sauf nécessité de réévaluation anticipée.

Le SIR ne s'applique plus qu'en cas de risques spécifiques associés : CMR, amiante, agents biologiques, rayonnements ionisants, plomb, hyperbare, etc.

Ci-dessous Tableau récapitulatif



Tableau récapitulatif – Habilitations électriques & SIR après 01/10/2025

Type d'habilitation	Travaux concernés	Attestations de non-contre-indications	
		OUI	NON
B0 / H0 / H0V	Travaux d'ordre non électrique, voisinage simple		
BS / BE Manœuvre si absence ?	Petites interventions électriques simples (ex : remplacement fusible, lampe)		
BE Vérification / Mesurage	Vérifications, essais, mesures		
BR	Interventions de remplacement/raccordement sous tension		
B1 / B2 / H1 / H2	Travaux hors tension en BT ou HT (ex : consignation, manœuvre)		
HC/BC	Consignation d'installations HT		
Travaux sous tension (TST – B1T, B2T, H1T, H2T, B2N, B1N)	Interventions en direct sur installations sous tension		
B1V, B2V, H1V, H2V	Interventions au voisinage de pièces nues sous tension		
BP	Interventions de base sur une chaîne photovoltaïque		
B2XL	Essais, mesures (contrôles techniques) de véhicules électriques ou thermiques.		

